

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNES DE SAINT JUST ET DE LANSARGUES

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD24
entre le giratoire de Saint Just et le giratoire de Lansargues respectivement situés
aux entrées Ouest et Est des deux communes, sur un linéaire de 2,2 kilomètres
environ.

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA
CESSIBILITE DES IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS
(du 3 au 21 décembre 2018)

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur :

Hervé SEELEUTHNER

octobre 2018 à janvier 2019

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|----------------|
| I. | GENERALITES | page 4 |
| | 11. Objet de l'enquête | |
| | 12. Cadre juridique | |
| | 13. Situation géographique et contexte administratif | |
| | 14. Caractéristiques et contexte général du projet | |
| | 15. Composition du dossier | |
| II. | ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE | page 7 |
| | 21. Désignation du commissaire enquêteur | |
| | 22. Démarches initiales | |
| | 23. Réunion préalable et visite des lieux | |
| | 24. Rencontre avec les maires des communes de Lansargues et de Saint Just | |
| | 25. Information du public | |
| | 26 Modalités de l'enquête | |
| | 27. Participation du public | |
| | 28. Climat de l'enquête | |
| | 29. Clôture de l'enquête | |
| III. | ANALYSE DU DOSSIER | page 11 |
| | 31. Contenu du projet | |
| | 32. Etat actuel de l'itinéraire | |
| | 33. Objectifs de l'aménagement | |
| | 34. Caractéristiques du projet | |
| | 35. Plans de situation | |
| | 36. Occupation du sol au droit de la RD24 | |
| | 37. Profils en travers types du recalibrage de la RD24 | |
| | 38. Appréciation sommaire des dépenses | |
| | 39. Synthèse environnementale | |
| IV. | LES ELEMENTS DE L'ENQUETE | page 19 |
| | 41. Observations du public | |
| | 42. Notification du procès-verbal des observations | |
| | 43. Mémoire en réponse | |
| | 44. Analyse du mémoire en réponse | |
| V. | CONCLUSIONS | page 37 |

ANNEXES

1. lettre de demande d'ouverture de l'enquête publique adressée à la préfecture de l'Hérault par le Conseil départemental.
2. Exemple de lettre recommandée adressée aux propriétaires concernés par l'expropriation et modèle de fiche de renseignement jointe.
3. Liste des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire et état des avis de réception des lettres de notification de l'ouverture de l'enquête publique
4. Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur.
5. Compte-rendu de la réunion d'information du public du 12 novembre 2018.
6. Certificats d'affichage et annonces légales.
7. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique pris par la préfecture de l'Hérault fixant les modalités de l'enquête.
8. Procès-verbal des observations du public et questions du commissaire enquêteur.
9. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV des observations du public.

I. GENERALITES

11. Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le projet d'aménagement de la RD24 entre le giratoire de Saint Just et le giratoire de Lansargues respectivement situés aux entrées Ouest et Est des deux communes, sur un linéaire de 2,2 kilomètres environ.

12. Cadre juridique

La présente enquête publique conjointe est régie

- par les articles L.1, L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants, R.111-1 et suivants et R.121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- ainsi que les articles L131-1 et suivants, L 132-1 et suivants, R131-1 et suivants, R 132-1 et suivants, en ce qui concerne le volet parcellaire.

Par délibération n° AD/170918/A/20 du 20 septembre 2018, le Conseil départemental sollicite Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la cessibilité des parcelles.

La lettre de demande d'ouverture de l'enquête publique conjointe figure en **annexe 1**.

Au terme de la procédure d'enquête publique et au vu du dossier correspondant et de l'avis du commissaire enquêteur, l'utilité publique pourra être prononcée par un arrêté préfectoral au plus tard un an après la clôture de l'enquête, et publiée au recueil des actes administratifs.

L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique ou dont la déclaration d'utilité publique est demandée, et d'autre part, d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Conformément à l'article 131-6 du code de l'expropriation, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie, accompagnée d'une fiche de demande de renseignement d'identité, a été effectuée par l'expropriant, à savoir le Conseil départemental. Celui-ci a envoyé le 19 novembre 2018 une lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3.

Un exemplaire de la lettre recommandée adressée par le Conseil départemental à chaque propriétaire concerné et un modèle de la fiche de demande de renseignement figurent en **annexe 2**.

La liste des propriétaires et le récapitulatif des avis de réception mis à jour aux 30 novembre, 13 et 28 décembre figurent en **annexe 3**.

Au 30 novembre 2018, le Département avait réceptionné en retour PND (pli non distribué /inconnu à l'adresse) les courriers adressés à Madame Carine Marty et à Monsieur Auguste Brunel.

En conséquence, ces deux notifications ont été être affichées dans les mairies de Lansargues et de Saint Just conformément à l'article R 131.6 du code de l'expropriation qui dispose :

Article R131-6 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. **En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.**

Les certificats d'affichage de ces courriers sont également joints **en annexe 3**

A l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité sera pris par l'autorité compétente (le préfet de l'Hérault), conformément aux dispositions des articles R132-1 et suivants du code de l'expropriation, au profit du Département de l'Hérault. La cessibilité portera sur les immeubles bâtis et/ou non bâtis, nécessaires à la réalisation du projet. Cet arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés.

13. Situation géographique et contexte administratif

Le projet se situe sur le territoire des communes Lansargues et Saint-Just. Il est compatible avec les documents d'urbanisme des deux communes.

Conformément au code du patrimoine et notamment les articles L521-1 à L531-19, une opération de diagnostic archéologique peut être prescrite.

Le Préfet de la région Occitanie a été saisi le 13 juin 2018 concernant la mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive.

Par courrier du 10 août, le Préfet a indiqué que le projet était soumis à prescription de diagnostic archéologique. Le Département a donc sollicité une prescription anticipée, actuellement en cours d'instruction par le Service Régional d'Archéologie.

Après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, le projet a été dispensé d'étude d'impact en date du 19 juillet 2018.

En application de l'article R.414-19 du Code de l'environnement, le projet n'entre pas dans la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L414-4.

14. Caractéristique et contexte général du projet

La RD24 entre les communes de Lansargues et Saint-Just, présente des caractéristiques géométriques restreintes et un risque accidentogène important. Cette voie a déjà fait l'objet de nombreux accidents de la route dont certains mortels.

Dans le but de sécuriser la circulation, le Département de l'Hérault envisage le recalibrage de la RD24 entre le giratoire de Saint-Just et le giratoire de Lansargues respectivement situés aux entrées Ouest et Est des deux communes.

15. Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête conjointe comprend :

Pour la DUP :

- Une notice explicative incluant en annexes :
 - o La décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas ;
 - o L'autorisation de prorogation de délai de déclaration au titre de la réglementation « eau » (article R214-51 du code de l'environnement);
 - o L'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
 - o L'avis du service régional de l'archéologie
 - o La délibération n° AD/170918/A/20 du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil départemental sollicite Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la cessibilité des parcelles.

Pour l'enquête parcellaire et pour chacune des deux communes :

- Le plan parcellaire ;
- L'état parcellaire ;
- Le plan d'application cadastrale ;

Commentaire du CE : Le dossier est de bonne qualité et compréhensible sur le plan technique. La présentation du projet n'appelle pas de connaissance particulière pour en saisir le sens et la notice explicative expose clairement les enjeux, notamment en termes de sécurité routière. Les travaux de recalibrage des fossés d'assainissement routier sont également clairement présentés.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000149 / 34 en date du 15 octobre 2018, le président du tribunal administratif a désigné monsieur Hervé SEELEUTHNER commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la RD24 entre le giratoire de Saint Just et le giratoire de Lansargues respectivement situés aux entrées Ouest et Est des deux communes, sur un linéaire de 2,2 kilomètres environ.

Cette décision figure en **annexe 4**.

22. Démarches initiales

Dès sa nomination, le commissaire enquêteur a pris contact avec Madame Elina Printemps, chargée du suivi du dossier à la préfecture de l'Hérault, pour en obtenir un exemplaire.

Il est également entré en contact avec Madame Liliana Prouet, référent juridique au service acquisitions foncières, Pôle routes et mobilités, DGA-Aménagement du territoire, chargée du suivi administratif du dossier pour le Conseil Départemental.

Après en avoir pris connaissance, il s'est fait préciser le cadre exact de cette enquête : il s'agit d'une enquête DUP expropriation et cessibilité, régie par le Code de l'expropriation.

23. Réunion préalable et visite des lieux

Une **réunion** de présentation du dossier au commissaire enquêteur s'est tenue au siège du Conseil Départemental le 30 octobre 2018.

Cette réunion a également été l'occasion de préciser les informations nécessaires aux services de la préfecture de l'Hérault pour prendre l'arrêté d'ouverture d'enquête, à savoir :

- les dates et heures de début et de fin de l'enquête,
- les lieux et dates des permanences,
- l'adresse internet de consultation du dossier par le public,
- l'adresse du registre dématérialisé dédié à l'enquête pour les observations du public,
- le nom du référent technique de l'enquête au sein du Conseil Départemental, maître d'ouvrage.

Etaient présents à cette réunion :

- Monsieur Roch Vernede, responsable du service grands travaux / Direction Hautes Garrigues et Camargue,
- Madame Bérengère Trintignac, chargée d'opérations au service grands travaux,
- Madame Patricia Imbert, négociateur foncier au service acquisitions foncières,
- Madame Liliana Prouet, référent juridique au service acquisitions foncières.

Une **visite des lieux** concernés par cette enquête a été effectuée par le commissaire enquêteur, accompagné de Mesdames Trintignac, Imbert et Prouet, le 30 octobre 2018 à l'issue de la réunion.

24. Rencontre avec les maires des communes de Lansargues et Saint Just

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec monsieur Hervé Dieulefès, maire de Saint Just le 19 novembre 2018 et avec monsieur Michel Carlier, maire de Lansargues le 20 novembre 2018.

Au cours de ces deux entrevues, le commissaire enquêteur a rappelé et vérifié les conditions matérielles de l'enquête : information et publicité préalables, présence du dossier et des registres, conditions d'accès et de consultation du dossier, lieu dédié aux permanences.

Il a également échangé avec eux sur le fond du dossier et le bien-fondé du projet.

25. Information du public

En amont de l'enquête publique, une réunion publique, organisée par le Conseil départemental, s'est tenue à Saint Just le lundi 12 novembre 2018. Cinquante personnes environ y ont assisté.

Le compte-rendu de cette réunion, rédigé par le Conseil départemental, figure en **annexe 5**

Conformément à la législation en vigueur, l'affichage et les publications d'avis d'ouverture de l'enquête publique dans la presse ont été respectés :

- Affichage en mairies de Lansargues et Saint Just ainsi qu'en bordure de la RD 24 aux extrémités du tronçon faisant l'objet de l'enquête.
- Affichage sur les panneaux d'annonces légales du Conseil départemental (1977, avenue des Moulins à Montpellier) le 20 novembre 2018.
- Publication dans la presse locale :
 - 1^{er} avis : - La Gazette du jeudi 22 novembre 2018,
 - Midi Libre du dimanche 25 novembre 2018.

- 2° avis : - La Gazette du jeudi 6 décembre 2018,
- Midi Libre du samedi 8 décembre 2018.

Les certificats d'affichage et les annonces légales parues dans les journaux sont joints en **annexe 6**.

Outre les publications de l'avis dans la presse et son affichage dans les lieux publics et sur l'axe concerné, l'information du public s'est faite également par une publication du dossier d'enquête publique sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault (à l'adresse www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques).

26. Modalités de l'enquête

L'arrêté n°2018-I-1197 du 7 novembre 2018, de la préfecture de L'Hérault, a fixé la durée de l'enquête publique du lundi 3 décembre au vendredi 21 décembre 2018 ainsi que les jours et horaires de permanence pour la réception du public par le commissaire enquêteur, soit :

- le mercredi 5 décembre 2018 de 9h à 12h à Lansargues
- le mercredi 12 décembre 2018 de 9h à 12h à Saint Just
- le vendredi 14 décembre 2018 de 9h à 12h à Lansargues

Cet arrêté figure en **annexe 7**.

De plus, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans les mairies de Lansargues et Saint Just aux heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- Mairie de Lansargues : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.
- Mairie de Saint Just : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

27. Participation du public

Le public a pu consigner ses observations sur les registres côtés et paraphés par les maires, mis à sa disposition dans les mairies de Lansargues et de Saint Just.

Il pouvait également les adresser en mairies par courrier à l'intention du commissaire enquêteur ou les mentionner sur le registre dématérialisé dédiée à l'enquête (<https://www.registre-dematerialise.fr/1054>).

28. Climat de l'enquête

Aucun incident n'est à relever.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

29. Clôture de l'enquête

Le vendredi 21 décembre 2018 à 17 heures, à l'expiration du délai d'enquête, les maires de Lansargues et de Saint Just ont clos les registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur est venu les récupérer dans l'heure qui a suivi la clôture.

III. ANALYSE DU DOSSIER

31. Contenu du projet

Dans le but de sécuriser la circulation, le Département de l'Hérault envisage le recalibrage de la RD24 entre le giratoire de Saint-Just et le giratoire de Lansargues respectivement situés aux entrées Ouest et Est des deux communes.

Le projet s'étend sur un linéaire d'environ 2,2 km.

L'aménagement prévoit ainsi :

- une largeur de chaussée de 6,00 m,
- des accotements non-revêtus de part et d'autre de la chaussée de 2,25 m,
- la reprise du réseau pluvial longitudinal suivant un degré d'insuffisance minimal de 10 ans ;
- le recalibrage de trois ouvrages de traversée.

L'ensemble de ces aménagements permettra ainsi de réduire le risque accidentogène pour tous les usagers (voitures, autobus, piétons et cyclistes) de la RD24.

32. Etat actuel de l'itinéraire

Les caractéristiques de la RD24 sont les suivantes :

- Une chaussée bidirectionnelle d'une largeur variant entre 5.00m et 6.00m de large.
- Un accotement réduit à 1m de large au maximum.

Des fossés bordent la chaussée de part et d'autre.

Des réseaux électriques et télécom aériens bordent la voie, certains poteaux sont implantés à la limite de l'accotement.

Au droit du lotissement de l'Abrivado, un alignement de platanes est implantée dans le fossé qui longe la voie.

La vitesse de circulation actuelle est limitée à 70km/h entre le franchissement du Berbian et la parcelle n°28, au niveau de la Manade.

Elle était de 90km/h sur le reste du linéaire (80 km/h. depuis le 1^{er} juillet 2018).

L'étroitesse de la plateforme, couplée à l'important flux de trafic rend la circulation dangereuse et accidentogène.

33. Objectifs de l'aménagement

Les principaux problèmes de sécurité sur la RD24 sont liés aux caractéristiques géométriques de la voie ainsi qu'aux accès non sécurisés.

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Assurer la sécurité et la fluidité du trafic dans de bonnes conditions de visibilité,
- Adapter l'infrastructure au trafic attendu à moyen terme,
- Renforcer la lisibilité de l'itinéraire,
- Rétablir les écoulements des eaux de ruissellement.

34. Caractéristiques du projet

La section courante est recalibrée avec des caractéristiques conformes à une voie de type R 80 selon le Guide d'Aménagement des Routes Principale (ARP) du SETRA et se développe sur une longueur de 2240 m.

Le profil en travers retenu est le suivant :

- Une chaussée bidirectionnelle de 2x2.75m entre marquages.
- Un accotement de 2.25m de large dont 1.50m de bande dérasée avec 0.50m de surlargeur revêtue et une berme de 0.75m intégrée dans le fossé qui présente une pente non agressive de 4H/1V.

La conception du profil en travers type intègre la mise en place d'une zone de sécurité de 4m par rapport au bord de chaussée, nécessitant la réalisation de fossé à pente adoucie.

Les travaux seront effectués sous circulation par alternat.

34.1. Assainissement et ouvrages hydrauliques

Une adaptation des fossés a été nécessaire afin de respecter la zone de sécurité avec des fossés à pente adoucie qui présentent à minima, la même section hydraulique.

Les ouvrages hydrauliques de traversée sont dimensionnés pour une occurrence :

- De 2 ans pour le ruisseau du Berbian,
- De 30 ans pour l'ouvrage de rétablissement du BV5
- De 10 ans pour le ruisseau de Bayonne

Les fossés ainsi que les ouvrages rétablissant les ponceaux ont été dimensionnés pour une occurrence décennale.

Le projet impliquant une augmentation des surfaces imperméabilisées, le principe de compensation retenu est le recalibrage des fossés d'assainissement routier au Nord, offrant une section hydraulique plus importante. Le projet ne prévoit pas de création de bassin de rétention compensatoire.

342. Signalisation

Le jalonnement et la signalisation directionnelle devront être conformes au schéma directeur départemental de signalisation.

La signalisation verticale de police sera réalisée conformément aux directives du livre 1 de la signalisation routière et plus particulièrement l'article 7.

Les panneaux de police seront rétro réfléchissants de classe II et de gamme normale.

La largeur des lignes adoptées est $U = 5$ cm.

Le marquage intègre deux lignes de rive et une ligne axiale.

343. Dispositif de retenue

Il est nécessaire de mettre en place des dispositifs de sécurité dans les cas suivants :

- Isolement d'obstacle dans la zone de sécurité de 4m
- Talus de remblais supérieur à 25% dans la zone de sécurité de 4m
- Talus de déblais supérieur à 50% dans la zone de sécurité de 4m

Les glissières métalliques seront conformes à la norme européenne EN 1317 avec les caractéristiques N2 W1.

Elles sont mises en œuvre respectivement au droit du franchissement du Berbian et au droit du franchissement du fossé exutoire. La longueur de la glissière est de 60m et celle des extrémités abaissées, de 12m chacune, soit une longueur totale de 84m.

Une glissière métallique est également prévue au droit de l'alignement de platanes existant au droit du lotissement « les Abrivados », sur un linéaire total de 270m.

344. Ouvrage de tête des ouvrages hydrauliques

Des têtes de sécurité sur buses et dalots seront mis en place conformément à la Norme NFP 98-490, pour chaque ponceau qui se trouve dans la zone de sécurité.

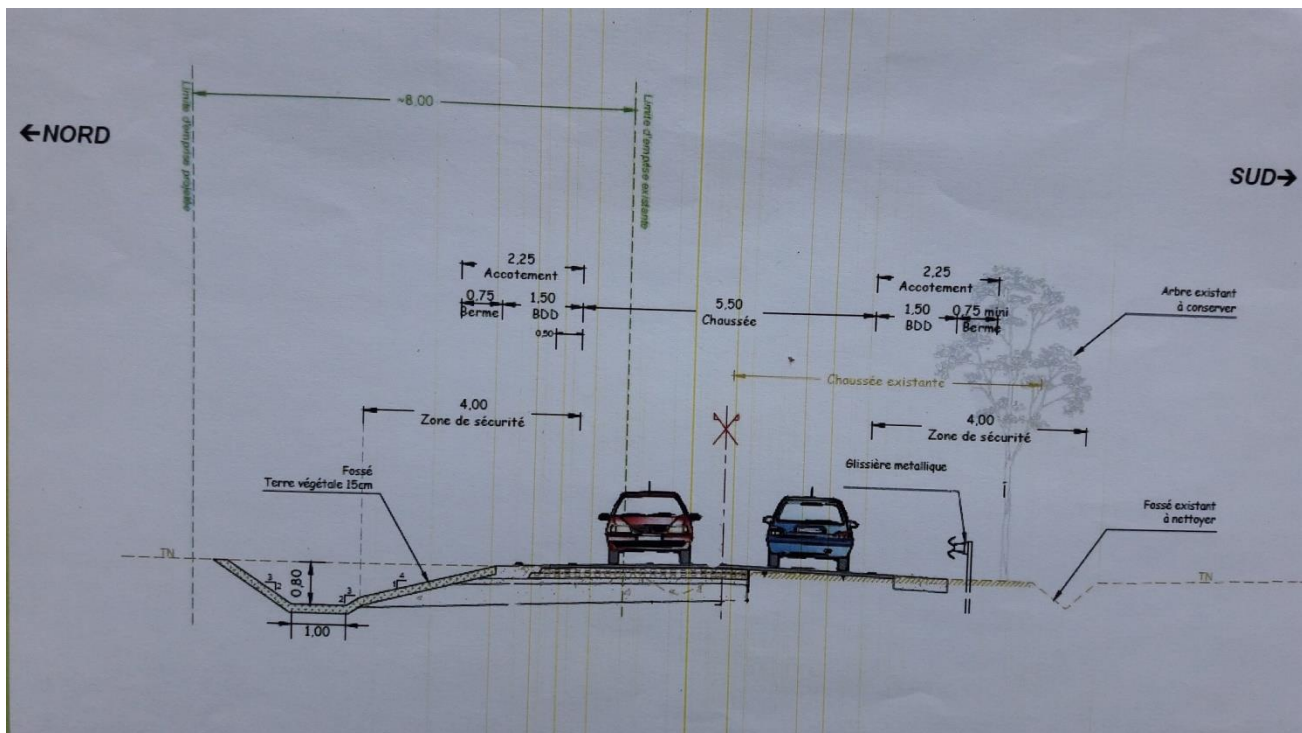
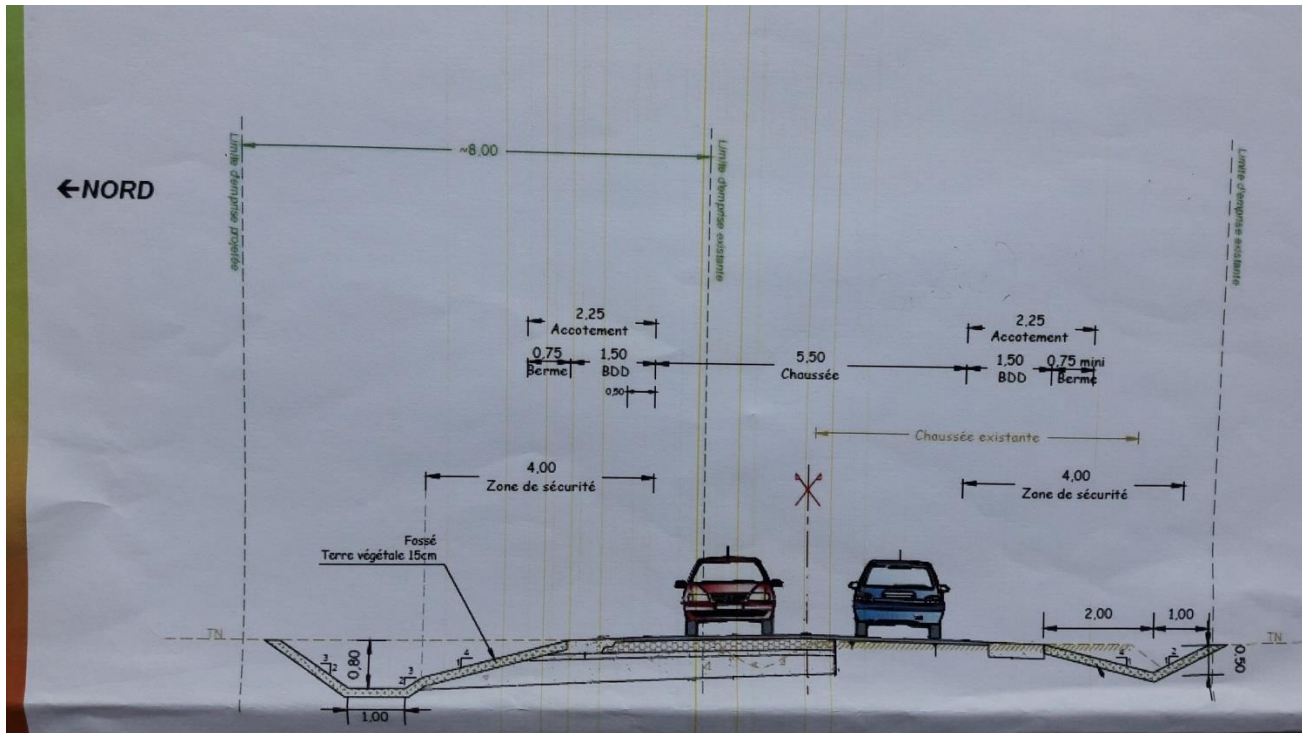
35. Plan de situation



36. Occupation du sol au droit de la RD24



37. Profils en travers types du recalibrage de la RD24



38. Appréciation sommaire des dépenses

L'appréciation sommaire des dépenses relative à l'aménagement de la RD24 entre Lansargues et Saint- Just est de 2 482 112 € TTC (conditions économiques de septembre 2017) réparties comme suit :

| POSTES | MONTANT EN EUROS |
|----------------------------------|-------------------------|
| Préparation générale du chantier | 75 600 |
| Libération des emprises | 68 424 |
| Terrassements | 448 150 |
| Assainissement | 315 525 |
| Chaussées | 852 625 |
| Signalisation | 34 110 |
| Sécurité | 67 150 |
| Aléa 10% | 206 842 |
| | |
| TOTAL HT | 2 068 426 |
| TVA 20% | 413 685 |
| Montant total TTC | 2 482 112 |
| | |
| Acquisitions foncières | 45 411 |

39. Synthèse environnementale

La zone d'étude s'inscrit sur les communes de Lansargues et Saint Just dans le bassin versant de l'étang de Mauguio situé à 3 km environ au Sud.

D'un point de vue topographique, sur la zone du projet, la RD24 traverse des plaines agricoles. L'altimétrie varie entre 7,00 m NGF au niveau du giratoire RD24/RD110e4 et 3,30 m NGF sur la partie Est entre le Bayonne et le Dardaillon.

Les parcelles du secteur sont plantées de vignes, de vergers et de cultures diverses. On note également la présence de manades.

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est essentiellement composé de trois cours d'eau

- Le Berbian présente un bassin versant de 775 ha au niveau de la route départementale, pour un linéaire de 6380 ml.
- Le bassin versant du Bayonne représente 65 ha pour un linéaire de 1380 ml. Celui-ci est délimité, au droit de la RD24, par le chemin de Gouiran et le lotissement de l'Abrivado, soit un linéaire de route départementale de 660 ml.
- Le Bayonne présente la particularité de « démarrer » à proximité immédiate du lit du Dardaillon Ouest, soit à plus de 500 ml en amont de la RD24. Ce cours d'eau fonctionne comme un bras de décharge des eaux du Dardaillon Ouest et plus globalement des deux Dardaillon en cas de crue de ceux-ci.

Le bassin versant du Dardaillon est le plus vaste avec près de 3 350 ha sur environ 11,7 km depuis la commune de Restinclières.

Ce cours d'eau se compose de deux bras, les Dardaillon Ouest et Est confluant en amont immédiat de la RD24 sur la commune de Saint-Just.

Les communes de Lansargues et Saint-Just sont soumises à des Plan de Prévention du Risque Inondation

Le projet n'intercepte aucun espace remarquable répertorié par l'inventaire du patrimoine naturel du LanguedocRoussillon.

Cependant, l'étang de Mauguio dans lequel se rejettent les différents cours d'eau du secteur est situé quelques kilomètres en aval. Il s'inscrit d'une manière générale dans un environnement remarquable.

Il convient de souligner la présence à 450 mètres au sud de la zone de projet des zones Natura 2000 suivantes :

- la Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats) FR9101408 "Etang de Mauguio" ;
- la Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux) FR9112017 "Etang de Mauguio".

On note également sur l'étang de Mauguio et ses pourtours les Z.N.I.E.F.F de type I et II suivantes :

- Marais de la Tartuguière et du Grès ;
- Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains.

L'Etang de Mauguio valorise un vaste panel de milieux associés tels que des marais, des canaux, des roselières ou encore des prairies salées.

Le site se caractérise, entre autres, par de nombreuses espèces végétales dont certaines se mettent en évidence par leur rareté. On peut ainsi retrouver l'Ophioglosse vulgaire, la sarrette des teinturiers ou encore la Scammonée de Montpellier.

D'un point de vue faunistique, le secteur souligne un important intérêt avifaunistique. En effet, tout comme les zones humides de la Camargue, l'étang de Mauguio joue un rôle majeur dans l'alimentation, la nidification et les étapes de repos de certaines espèces migratoires.

Il faut souligner également l'intérêt piscicole que représente l'Etang de Mauguio. Ce point est d'ailleurs confirmé par le développement d'une activité de pêche professionnelle sur le secteur.

L'urbanisation est représentée par des habitations individuelles isolées ou sous forme de lotissements, des bâtiments agricoles, la zone d'activités du Mas Saint Jean au droit du carrefour giratoire de Lansargues et des bâtiments d'activités au droit du chemin rural n°20 de Saint Just au mas Viala (restaurant et garage).

L'activité agricole est très largement dominante sur la zone d'étude avec un grand nombre de parcelles plantées en vigne et en grande cultures (blé). On note la présence également d'une grande manade au nord de la RD24.

Au-delà de l'activité agricole, les autres activités recensées sur la zone d'étude se limitent à la zone d'activités du mas Saint Jean en sortie de Lansargues et aux bâtiments d'activités au droit du chemin rural n°20 de Saint Just au mas Viala (restaurant et garage)

En ce qui concerne **le patrimoine culturel**, la zone d'étude n'interfère avec aucun périmètre de Z.P.P.A.U.P, site inscrit ou classé et monument historique inscrit ou classé. On note en revanche, la présence de zones de présomption de prescriptions archéologique sur une grande partie du linéaire de la RD24.

Le paysage local est caractéristique des zones agricoles et viticoles avec de larges espaces ouverts ponctués de haies délimitant les parcelles ou soulignant les talwegs.

En termes d'acoustique, la circulation routière constitue la principale nuisance le long de la RD24.

Les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude reposent sur :

- Les habitations dont il convient de préserver le cadre de vie et le bâti,
- Les parcelles agricoles sur lesquelles il convient de limiter l'emprise du projet.

IV. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE

41. Analyse des observations du public

Au cours de l'enquête qui s'est tenue, du 3 au 21 décembre 2018 inclus,

- 3 courriers ont été adressés en mairie de Lansargues dont une motion du Conseil municipal,
- 4 courriers ont été adressés en mairie de Saint Just dont 2 motions : une du Conseil municipal de Saint Just et une du Conseil municipal de Saint Nazaire de Pézan,
- 2 courriers ont été adressés directement au Conseil départemental,
- 19 observations ont été inscrites sur le registre papier en mairie de Lansargues,
- 3 observations ont été inscrites sur le registre papier en mairie de Saint Just,
- 4 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête.
- 4 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences pour s'informer sur le dossier sans mentionner d'observations sur les registres papier,
- 74 visites du registre dématérialisé ont été répertoriées.

Synthétiquement,

- 19 observations et 3 courriers (les motions des conseils municipaux de Saint Just, de Lansargues et de Saint Nazaire de Pézan) expriment une demande de création d'une piste cyclable dans le cadre du projet.
- 11 observations et 1 courrier (la motion du Conseil municipal de Lansargues) concernent la vitesse et l'aménagement de la RD24.
- 3 observations concernent le bruit.
- 5 courriers et 1 observation ont trait à la cessibilité des parcelles. Trois ont donné lieu à une rencontre sur site le 19 décembre avec trois des six propriétaires concernés.
- 4 observations précisent que les personnes sont venues pour s'informer sur le projet.
- **Observation concernant la création d'une piste cyclable.**

- o Motion du conseil municipal de Saint Just (jointe au registre papier de St Just)

Le conseil municipal de Saint Just demande que soit étudiée la possibilité d'une piste cyclable permettant de sécuriser le trajet cycliste des collégiens saint-justois se rendant au collège de Lansargues.

- Motion du conseil municipal de Lansargues (jointe au registre papier de Lansargues)

Le conseil municipal de Lansargues demande que soit étudiée la possibilité d'une piste cyclable afin de favoriser les déplacements doux et de sécuriser le trajet cycliste des collégiens se rendant au collège de Lansargues.

- Motion du conseil municipal de Saint Nazaire de Pézan (jointe au registre papier de Saint Just)

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet de recalibrage de la RD24 est soumis à enquête publique du 03 au 21 décembre 2018. Il précise que l'ensemble du conseil municipal de St Just a autorisé Mr le Maire à remettre au Commissaire enquêteur une motion demandant la création de cette piste cyclable.

Le Maire de St Nazaire de Pézan demande donc au conseil municipal s'il souhaite également s'associer à cette motion car bon nombre d'enfants ou d'administrés de la commune, régulièrement amenés à emprunter cette RD 24, profiteraient de cette sécurisation souhaitable car elle s'inscrit également dans les axes dits « déplacements doux ».

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à déposer une motion en faveur de la création d'une piste cyclable associée à l'opération de recalibrage de la RD 24 entre Lansargues et St Just.

- Observation de Madame M. Jory (registre papier de Saint Just)

Mme Jory approuve le projet mais déplore l'absence de piste cyclable et piétonne en bordure de la RD24.

- Observation de Monsieur Joël Taraud (registre papier de Lansargues)

Mr Taraud demande à ce que l'on profite du recalibrage de la RD24 pour y adjoindre une piste à la fois cyclable et piétonne à l'image de ce qui a été fait entre Lansargues et Lunel-Viel.

- Observation de Monsieur Michel Ivorrad (registre papier de Lansargues)

Mr Ivorrad trouve inconcevable qu'une piste cyclable ne soit pas réalisée sur ce secteur dangereux. Il estime que les deux mètres de bas-côté pourraient être utilement utilisés pour cela.

- Observation de Madame Yvonne Chalot (registre papier de Lansargues)

Mme Chalot désire vivement qu'une piste cycliste soit obligatoirement faite pour le bien-être de tous.

- Observation de Monsieur Noël Michel (registre papier de Lansargues)

Mr Michel estime ridicule qu'une piste cyclable et piétonne ne soit pas incluse dans le projet compte tenu du nombre de personnes utilisant le vélo et des associations de marcheurs.

- Observation de Madame Marie-Françoise Molière (registre papier de Lansargues)

Mme Molière s'étonne qu'il manque une piste cyclable dans le projet.

- Observation de Monsieur Antoine Rubio (registre papier de Lansargues)

Mr Rubio demande la réalisation d'une piste cyclable. De plus en plus de personnes utilisent ce mode de déplacement et il n'y a pas d'alternative adaptée : les chemins menant de Lansargues à Saint Just sont ruraux et dangereux.

- Observation de Monsieur Christian Nurit (registre papier de Lansargues)

Mr Nurit souhaite la réalisation d'une piste cyclable séparée de la RD24 par une glissière de sécurité.

- Observation de Monsieur Rémi Dusserre (registre dématérialisé)

Quitte à investir plus de 2 M€ d'euros dans ce projet, Mr Dusserre estime qu'il serait opportun de profiter de ces travaux pour créer une piste cyclable qui permettrait de se déplacer en toute sécurité aussi bien pour les enfants se rendant en vélo au collège, que pour les familles faisant leurs ballades le weekend.

- Observation de Monsieur et Madame Jean-Marc Wiblé (registre dématérialisé)

Mr et Mme Wiblé s'étonnent que le recalibrage de la RD24 ne prévoie pas de piste cyclable alors que la route relie le village de St Just au collège de Lansargues accueillant les Saint-Justois. Cette route extrêmement fréquentée est dangereuse pour les vélos sans oublier que la vitesse va passer à 80 km/h.

- Observation de Madame Salvat-Salmeron (lors de l'entretien du 19 décembre sur site)

Mme Salvat-Salmeron s'est inquiétée de savoir s'il était prévu d'aménager une piste cyclable dans le cadre du projet de recalibrage

- Observation de Monsieur Laurent Ajasse (registre dématérialisé)

Mr Ajasse émet la remarque suivante : la notice explicative page 2 mentionne que « l'ensemble de ces aménagements permettrait ainsi de réduire le risque accidentogène pour tous les usagers (voitures, autobus, piétons et cyclistes) de la RD24 ». Il est donc acté que des piétons et cyclistes utilisent cette route qui mène à un collège. Comment sans piste cyclable dédiée et en augmentant la vitesse de circulation peut-on envisager de réduire le risque accidentogène ?

- Observation de Monsieur René Chalot (registre papier de Lansargues)

Mr Chalot estime qu'une piste cyclable s'impose.

- Observation de Monsieur Didier Galtier (registre papier de Lansargues)

Mr Galtier estime inadmissible que le projet n'inclue pas une piste cyclable sur cet axe où passent 14 000 véhicules par jour, d'autant plus que le budget affecté à ces travaux est de 2,5 millions d'euros.

- Observation de Madame Jocelyne Alizer (registre papier de Lansargues)

Mme Alizer estime qu'une piste cyclable est une nécessité.

- Observation de Madame Patricia Babikian (registre papier de Lansargues)

Mme Babikian estime indispensable de réfléchir à une piste cyclable.

- Observation de madame Bénédicte Estève (registre papier de Lansargues)

Mme Estève déclare nécessaire la création d'une piste cyclable.

- Observation de Monsieur Michel Lazerges (registre papier de Lansargues)

Mr Lazerges demande la création d'une piste cyclable entre St Just et Lansargues.

- Observation de Madame Monique Bouisseren (registre papier de Lansargues)

Mme Bouisseren trouve inacceptable qu'une piste cyclable ne soit pas intégrée à un tel projet.

Remarque du commissaire enquêteur : l'absence d'une liaison douce, digne de ce nom, entre Lansargues et Saint Just est un problème soulevé à juste titre. Il existe cependant déjà une piste cyclable, identifiée comme telle, qui relie partiellement les deux communes et se situe au milieu des terres agricoles, 600 mètres environ au Nord de la RD24 (cf vue satellite page suivante). Un panneau de signalisation précise au début de celle-ci qu'elle est interdite à toute circulation sauf desserte agricole.

Cette piste cyclable peut répondre au besoin de liaison entre Saint Just et Lansargues, en particulier vers le collège car elle débouche à proximité. Pour cela, elle doit être aménagée et sécurisée : prolongation et création d'un passage protégé pour la traversée de la D110E4 à l'arrivée à Lansargues, prolongation vers Saint Just à partir du petit rond-point près du Dardaillon, réfection des bas-côtés, éclairage, décrottoirs pour les tracteurs aux intersections des chemins agricoles, strict respect du code de la route qui y interdit la circulation des véhicules automobiles et si nécessaire mise en place d'un dispositif la rendant impossible, de type bornes rétrécissant la largeur de chaussée aux entrées et sorties de la piste cyclable.

Par ailleurs, le tronçon de la RD24 concerné par les travaux de recalibrage s'étend de la sortie de Saint Just au rond-point d'entrée de Lansargues. Une piste cyclable le long de ce tronçon ne résoudrait pas le problème de circulation des cyclistes sur la RD24 depuis le centre de Saint Just jusqu'au début du tronçon côté Saint Just, et depuis le rond-point d'entrée dans Lansargues jusqu'au collège.

Problématique de la piste cyclable



Observations concernant la vitesse et l'aménagements de la RD24

- Observation de Monsieur Joël Guénard (registre dématérialisé)

Mr Guénard demande la mise en place d'un dispositif silencieux de ralentissement des véhicules.

- Observation de Monsieur Louis Chevalier (registre papier de Saint Just)

Mr Chevalier souhaiterait que des dispositifs de type voie de tourne à gauche et tourne à droite soient prévus, en particulier à hauteur des chemins ruraux n° 18 et 22.

- Observation de Monsieur Antoine Rubio (registre papier de Lansargues)

Mr Rubio demande que des voies de tourne à gauche soient ajoutées au projet au niveau des habitations et de la manade de l'Aurore où se déroulent de nombreuses manifestations festives et des excursions scolaires, plus particulièrement en mai et juin.

- Observation de Monsieur Christian Nurit (registre papier de Lansargues)

Mr Nurit exprime l'impératif de sécuriser les axes perpendiculaires et de rendre la circulation fluide, sous-entendu en facilitant les entrées et sorties par l'adjonction de voies de tourne à gauche. Il se prononce par ailleurs pour un maintien de la limitation de vitesse à 70 km/h.

- Motion du conseil municipal de Lansargues (jointe au registre papier de Lansargues)

Le conseil municipal de Lansargues demande que soit étudiée la possibilité d'un aménagement de l'intersection avec le chemin de l'Arboras (au niveau de la manade de l'Aurore) avec des tourne-à- gauche.

Il demande également que le projet étudie un élargissement de la chaussée d'1 mètre supplémentaire (soit une largeur de 7 mètres).

- Observation de Madame Salvat-Salmeron (lors de l'entretien du 19 décembre sur site)

Mme Salvat-Salmeron estime que l'amélioration de la RD24 va inciter les conducteurs à rouler plus vite et augmenter les risques d'accident.

- Observation de Monsieur René Chalot (registre papier de Lansargues)

Mr Chalot demande que la voie de circulation soit élargie.

- Observation de Monsieur Didier Galtier (registre papier de Lansargues)

Mr Galtier demande que des voies de tourne à gauche soient réalisées.

- Observation de Madame Patricia Babikian (registre papier de Lansargues)

Mme Babikian souligne dans son observation la dangerosité de la RD24 compte tenu de sa très forte fréquentation, de la vitesse excessive des véhicules et de l'étroitesse de la chaussée.

- Observation de madame Bénédicte Estève (registre papier de Lansargues)

Mme Estève souligne dans son observation la dangerosité de la RD24 compte tenu de sa très forte fréquentation et de la vitesse excessive des véhicules.

- Observation de Monsieur Michel Lazerges (registre papier de Lansargues)

Mr Lazerges demande un élargissement de la chaussée de 1,50 mètre à 2 mètres et la création d'un tourne à gauche au niveau de la manade de l'Aurore.

- Observation de Madame Monique Bouisseren (registre papier de Lansargues)

Mme Bouisseren estime que la recalibrage de la RD24 va inciter les véhicules à circuler plus vite.

Remarque du commissaire enquêteur : compte tenu de la fréquentation très importante de cet axe, la mise en place de voies de tourne à gauche aux principales intersections semble se justifier pour éviter des encombrements supplémentaires et améliorer la sécurité des entrées et sorties de véhicules sur la RD24. De même, le maintien de la limitation de vitesse à 70 km /h pourrait être envisagé.

- **Observations concernant le bruit**

- Observation de Monsieur Louis Chevalier (registre papier de Saint Just)

Mr Chevalier demande que la chaussée bénéficie d'un revêtement anti-bruit.

- Observation de Monsieur Joël Guénard (registre dématérialisé)

Riverains de la RD24 à l'entrée de Saint-Just Mr Guénard déclare être dérangé par le bruit essentiellement de roulement des véhicules. Il demande que les travaux envisagés soient l'occasion d'améliorer la situation en prévoyant un revêtement adapté anti-bruit. Il cite en référence celui mis en place sur la RD24 à hauteur de Mauguio.

- Courrier de Mr. Claude Pages et de Mme. Virginie Lafont (registre papier de Saint Just)

Mr Pages et Mme Lafont juge probable que l'élargissement de la RD24 va générer un accroissement de la circulation avec pour conséquence une augmentation des nuisances sonores.

- **Courriers, observations et questions soulevées lors des rencontres sur site du 19 décembre concernant la cessibilité des parcelles**

- Courrier de Madame Sandrine Salvat-Salmeron (registre papier de Lansargues)

- Mme Salvat-Salmeron, propriétaire et exploitante de la manade de l'Aurore, a déposé un courrier le 3 décembre précisant qu'elle souhaitait rencontrer le maître d'ouvrage car l'expropriation en lien avec le projet a de lourdes conséquences sur ses activités. Le commissaire enquêteur a fait suivre ce courrier au maître d'ouvrage par voie électronique le 5 décembre.

- Au cours de la rencontre du 19 décembre,

Mme Salvat-Salmeron a demandé si le terrain nécessaire aux travaux ne pouvait pas être pris sur les parcelles situées au Nord de l'axe plutôt que sur les siennes. Elle a souligné à nouveau les conséquences du recalibrage sur son site d'activité professionnelle et sur la nécessité de déplacer et donc reconstituer son parcours de ferrade. Elle s'est inquiétée de la prise en compte financière des travaux afférents. Elle a précisé que son pic d'activité intervenait d'avril à octobre et qu'il serait souhaitable que la planification des opérations de recalibrage en tienne compte.

○ Observation de Monsieur Didier Lavergne (registre papier de Lansargues)

▪ Lors de la permanence du 14 décembre, Mr Lavergne a émis le souhait de rencontrer un représentant du Conseil départemental pour étudier les conditions d'expropriation le concernant.

▪ Au cours de la rencontre du 19 décembre,

Mr Lavergne a demandé que l'expropriation ne touche que ses parcelles situées au Nord de l'axe pour limiter les conséquences sur son système d'irrigation. Il souhaiterait si possible que la parcelle BA 14 de Madame Simone Bouet lui soit rétrocédée en échange des terrains acquis par le Département dans le cadre de cette opération. Il demande enfin que la planification des opérations de recalibrage tienne compte de ses périodes de récolte.

○ Courrier de Monsieur Jean-Paul Chauchon (adressé au Conseil départemental)

▪ Propriétaire de la parcelle BK 0023 sur la commune de Lansargues, Mr Chauchon estime que l'expropriation de 119 m² envisagée sur son terrain ne se justifie pas. Il ne comprend pas pourquoi on lui prend une telle surface pour faire un dégagement afin d'accéder à un chemin très peu fréquenté et en partie obstrué.

Dans le passé cette départementale a déjà été agrandie en réduisant sa parcelle et il pense que cela suffit car le dégagement est suffisant pour accéder à ce chemin qui dessert le Mas de Viala.

En 2016 il a planté cette parcelle en vignes avec palissage, irrigation et plastique et il ne souhaite pas que cette plantation soit partiellement détruite.

De plus il signale que, pour sortir de ce chemin pour emprunter la CD24, il y a déjà une visibilité à gauche mais aucune du côté droit, ce qui est pourtant très dangereux, et aucune emprise n'y est envisagée.

Il souhaite donc que ce projet soit revu avec une emprise coté Pages-Lafont et non du côté Chauchon Jean-Paul.

▪ Au cours de la rencontre du 19 décembre,

Mr Chauchon a exposé à nouveau son point de vue et devrait obtenir gain de cause (à confirmer dans le mémoire en réponse).

○ Courrier de Mr. Claude Pages et de Mme. Virginie Lafont (registre papier de Saint Just)

Propriétaires de deux parcelles AN1 et AN2, au lieu-dit Saint Pierre, sur la commune de Saint Just, Mr Pages et Mme Lafont voudraient savoir si leurs clôtures vont être touchées et modifiées par ces travaux et si elles seront, le cas échéant, reconstruites. De plus, sur la section 000AN01, il y a des habitations, dont une très proche de la RD24. Est-ce que la sortie existante sur la RD24 de cette bâtisse sera maintenue et réaménagée ? Enfin, il juge probable un accroissement de la circulation avec par conséquent une augmentation des nuisances sonores qui impactera la valeur de leur bien. Des indemnisations sont-elles prévues pour compenser le préjudice subi par ces travaux ?

○ Observation et courrier de Monsieur Michel Marty (registre papier de Lansargues)

Mr Marty conteste l'utilité publique du projet d'expropriation le concernant. Il demande des justifications concernant les emprises prévues sur les parcelles AZ 26 n° 33 et 34.

L'emprise n° 34 concerne l'entrée sur sa propriété et ils sont les seuls à subir ce type d'emprise. Concernant l'emprise n° 33, il déclare que le plan fourni est erroné et expose par ailleurs sa propre analyse de la problématique des lieux (ce point est à éclaircir directement avec Mr Marty par le Conseil départemental avant réponse).

○ Courrier de Mr. Philippe Mercier, SCI Mercier et SARL Fruit d'Oc (registre papier de Saint Just)

La SCI MERCIER est propriétaire des locaux visés par l'expropriation. Elle les loue actuellement à la société SARL FRUIT D'OC, commerce de restauration. En tant que propriétaire et locataire, elle vient par le présent document émettre toutes réserves et observations sur les points suivants :

▪ 1. Suppression de notre entrée principale.

Actuellement, l'accès à nos locaux s'effectue par l'entrée de la « route de Lansargues ». Le « chemin du Mas de Viala » est essentiellement utilisé pour les sorties de véhicules. Le fait de condamner notre entrée principale engendre les désagréments suivants :

- Le « chemin du mas de Viala » n'est pas assez large pour permettre aux camions de livraisons de nos fournisseurs d'accéder à nos locaux.

- Il est quasi-impossible de se croiser sur le « chemin du Mas de Viala ». Nous sommes un commerce de proximité avec une clientèle de passage. Un accès unique d'entrée/sortie sur ce même chemin étroit est non sécurisant pour notre clientèle et nos salariés.

- Le « chemin du Mas de Viala » est constamment inondé en cas de forte pluie et donc impraticable. L'accès à nos locaux sera rendu impossible. Notre commerce ne peut fonctionner que sur l'accueil de la clientèle. L'impossibilité d'accès dans ces circonstances ne nous permettra pas de travailler.

- La route de Lansargues est actuellement limitée à 70km/h. Elle va être élargie. Les véhicules vont être amenés à circuler encore plus vite. Cette route est déjà le théâtre de nombreux accidents liés à la vitesse. Il est nécessaire de prévoir des dispositifs de ralentissement (rond-points, ralentisseurs, ...) pour permettre l'accès en toute sérénité et sans danger à notre commerce.

▪ 2. Expropriation de 428 m² de superficie de parking et de haie végétale.

La superficie récupérée par vos services représente une part non négligeable de la parcelle ($428\text{m}^2 / 1916\text{m}^2 = 22\%$ de la surface totale). Le nombre de nos places de parking va être réduit. Cette suppression engendre une diminution de la capacité d'accueil de clientèle et nous cause un préjudice.

- Dévalorisation de la terrasse du restaurant : notre haie végétale actuelle crée une séparation visuelle et sonore des désagréments de la route. Elle est supprimée sans aucune contrepartie (mur antibruit par exemple). La route élargie sera ainsi rapprochée de notre terrasse. Le bruit lié au passage des voitures, l'odeur du carburant ainsi que la vue sur la route vont dévaloriser considérablement notre terrasse. Le cadre actuel nous permet d'organiser de nombreuses réceptions l'été. Nous avons investi des sommes importantes dans la terrasse de notre restaurant. La suppression de ce cadre actuel et les désagréments liés à la nouvelle route vont générer un important manque à gagner pour notre commerce.

Par ailleurs, nous émettons également d'autres observations liées à la phase de travaux.

- Accessibilité à notre commerce pendant la phase des travaux. La clientèle doit pouvoir accéder facilement et rapidement à notre restaurant. Nous demandons à ce que les travaux soient réalisés principalement de nuit, hors des horaires d'ouverture du restaurant et que la route ne soit pas totalement condamnée.
- Diminution d'activité pendant les travaux: notre commerce a en charge des frais fixes de structure et de personnel. Nous demandons à ce que soit prise en charge la perte de chiffre d'affaire que pourrait éventuellement subir notre société pendant la période des travaux.
- Coupure d'électricité éventuelle pendant les travaux. Notre commerce de restauration a besoin en continu d'électricité pour le bon fonctionnement des frigo, la conservation de la marchandise et l'utilisation de la caisse. Si des coupures sont prévues, le restaurant ne pourra pas ouvrir et il y a des risques importants de perte de marchandises. Nous demandons à ce que ces éventuelles pertes soient aussi indemnisées.

Utilisation de notre parking pendant les travaux et remise en état. Nous n'avons accordé aucun droit de passage sur notre parking privé pendant la réalisation des travaux. Aucune information ne nous a été communiquée à ce sujet. Nous demandons à ce que notre parking ne soit pas bloqué par les véhicules de travaux essentiellement pendant les horaires d'ouverture de notre commerce. Nous demandons également des garanties précises sur la remise en état de notre parking à cause des potentielles dégradations liées à la réalisation des travaux.

Remarque du commissaire enquêteur : le CE a fait en sorte que le Conseil départemental soit informé au plus vite des questions et problèmes soulevés.

Il a assisté à la rencontre sur site qui a eu lieu le 19 décembre matin entre,

- *d'une part, les représentants du Département : Monsieur Eric Petit, chargé d'opérations au service grands travaux au sein du Conseil départemental, ayant repris ce dossier à la suite de Madame Trintignac, accompagné de Madame Patricia Imbert Boulet, négociateur foncier,*
- *et, d'autre part, les propriétaires dont les observations ou courriers avait été déposés avant cette date. Les échanges ont permis d'apporter certains éléments de réponse repris ci-après au paragraphe 43 « mémoire en réponse ».*

Pour les autres propriétaires dont les courriers sont parvenus en fin d'enquête, des rencontres auront également lieu ultérieurement.

Quelques éléments de réponse figurent déjà au paragraphe 43 du présent rapport.

Ces éléments seront complétés par le maître d'ouvrage dans le cadre de la procédure de cessibilité.

- **Demandes d'informations**

- Observation de Madame Lucienne Montanier (registre papier de Lansargues)

Mme Montanier est venue s'informer sur le dossier. Celle-ci a précisé qu'elle rédigerait un courrier, non parvenu à ce jour.

- Observation de Monsieur Michel Marty (registre papier de Lansargues)

Monsieur Marty est venu s'informer sur la teneur de l'expropriation le concernant et déclaré qu'il rédigerait un courrier et viendrait le déposer.

- Observation de Mr et Mme François Garcin (registre papier de Saint Just)

Mr et Mme Garcin sont venus s'informer sur leurs parcelles et sur les conditions de remplissage des formulaires de renseignement à retourner au Conseil départemental.

- Observation de Madame Marie-Françoise Molière

Mme Molière s'est informée sur l'expropriation la concernant et souhaiterait que les 38 m² soient pris sur la longueur de son terrain, en bordure de l'axe, et non en profondeur.

- Courrier de mesdames Marie-José Aurières et Marcelle Marty-Aurières (adressé au Conseil départemental)

Mmes Aurières et Marty-Aurières interdisent le passage de gros engins sur leur propriété pendant les travaux qui pourraient détériorer leur fosse septique ou leur puits. Elles demandent une nouvelle protection après le recalibrage : sécurité en cas d'accidents, protection contre les nuisances, le bruit, les odeurs, la vitesse par un mur et une haie végétale.

42. Notification du procès-verbal des observations

Le procès-verbal des observations du public, complété par des questions du commissaire enquêteur, a été transmis à Conseil départemental le lundi 24 décembre 2018.

Il figure en **annexe 8**.

43. Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse du Conseil départemental est parvenu au commissaire enquêteur par voie électronique le jeudi 3 Janvier 2019.

Il est joint en **annexe 9**.

44. Analyse du mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse apporte les réponses nécessaires aux observations du public et aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Globalement, il en ressort les éléments de réponse suivants.

441. Réponse aux observations du public.

- Réponse concernant la piste cyclable

Les attentes en matière de cheminement cyclable se portent sur la liaison de la commune de St Just au collège de Lansargues. Un itinéraire est d'ores et déjà existant via des chemins communaux. Il est d'ailleurs identifié sur carte IGN au 1/25000^{ème} (cf l'extrait de carte dans le mémoire en réponse joint en annexe 9).

Pour autant, le Département souhaite étudier l'amélioration de la fonctionnalité de la liaison existante au regard des pratiques des cycles, du besoin de sécurisation et du fonctionnement du tissu économique local.

Par ailleurs, l'ajout d'une liaison mode doux n'est pas envisagé le long de la RD24 car elle nécessite un élargissement du profil en travers d'environ 4m supplémentaires. Cet élargissement aurait pour conséquence, une augmentation de la surface imperméabilisée, qui induirait la création de bassins de rétentions compensatoires au titre de la loi sur l'eau et de facto des acquisitions foncières supplémentaires à la fois sur toute la longueur du projet pour la piste cyclable et localement d'unités foncières importantes pour les bassins.

Sur l'activité économique en bordure de la RD24, l'ajout d'une piste réduirait sérieusement la capacité de stationnement du restaurant "Le Saint Just" et de la concession automobile attenante.

La piste cyclable devrait être séparée de la chaussée par un dispositif de retenue. Les glissières métalliques nécessitent une distance de fonctionnement de 1,00 mètre (déformation du dispositif de retenue en cas de choc) ce qui élargirait encore le profil en travers. Cette séparation nécessite également l'installation de gardes corps entre la piste cyclable et les glissières métalliques. Ces dernières s'avèrent dangereuses pour les vélos en cas de chute. La GBA (Glissière en béton adhérent) ou le MVL (Muret Véhicules Légers) pourraient être des alternatives intéressantes. Ils sont à proscrire sur ce projet, ils représentent une retenue vis-à-vis des eaux venant du bassin versant Nord en cas d'inondation. Or, une des contraintes majeure du projet est de respecter le fonctionnement hydraulique actuel par la préservation du profil en long actuel de la chaussée.

Cette demande nécessiterait également une modification des ouvrages de franchissement du "Berbian" et du "Bayonne", leur largeur actuelle étant insuffisante.

Enfin, cette demande ne prend pas en considération l'absence d'aménagement cyclable sur la RD110E4 pour assurer la liaison jusqu'au collège. Cette continuité représente un aménagement de plus de 500 mètres supplémentaires et aurait pour conséquence de nouvelles acquisitions de terres agricole (dont vignes) non identifiées à ce jour. A l'est la continuité n'est pas assurée, elle pose la question du franchissement de l'ouvrage d'art du Dardaillon qui n'est pas calibré pour cela.

Remarque du commissaire enquêteur : Créer une piste cyclable en bordure de la RD24 présente effectivement de nombreux inconvénients majeurs en termes de coût, d'expropriation, d'environnement et de conséquences sur les activités économiques locales. L'aménagement et la prolongation de la piste cyclable déjà existante semble être une meilleure option.

- Réponse concernant la vitesse et l'aménagement de la RD24

Où M. Guénard souhaiterait-il voir ce type d'aménagement ?

Le projet conserve une largeur de chaussée de 5.50m afin de prévenir l'augmentation des vitesses pratiquées. Il prévoit des bandes dérasées de 1.50m, ayant pour objectif de favoriser la sécurité en cas de manœuvre de rétablissement.

Des comptages directionnels vont être mis en place pour comptabiliser le nombre de mouvements de tourne-à-gauche sur les différentes intersections de la RD24. Les résultats permettront d'adapter le projet au regard des trafics qui seront observés. Augmenter la largeur de la RD24 n'aurait pour conséquence qu'à favoriser une augmentation de la vitesse pratiquée. Une largeur de 5,50m s'inscrit dans les normes de sécurité pour une chaussée limitée à 80 km/h.

Remarque du commissaire enquêteur : si la largeur de la chaussée n'est pas augmentée, la limitation de vitesse pourrait être maintenue à 70 km/h, d'autant plus que d'autres raisons le justifient.

Une étude pour déterminer le besoin en « tourne à gauche » pourra apporter des éléments de réponse. Mais il faudra aussi tenir compte des pics de fréquentation intervenant lors des périodes de fortes activités agricoles ou festives (récoltes, ferrades de la manade de l'Aurore...).

- Réponse concernant le bruit

Le parti d'aménagement a été de privilégier le déport de la chaussée vers le Nord afin d'éviter de se rapprocher du lotissement, ce qui aurait augmenté le niveau sonore. Il est également prévu de végétaliser au droit des habitations à l'aide de haies afin de former un écran.

M. Guénard est situé en dehors de l'emprise du projet.

- Réponse aux courriers, observations et questions soulevées lors des rencontres sur site du 19 décembre concernant la cessibilité des parcelles

o Réponse à Madame Salvat-Salmeron

Le Maître d'ouvrage a informé Mme Salmeron que le tracé répond à des règles de construction géométriques qui tiennent également compte de la présence du bâti situé en bordure de RD24 et que le projet s'attache à ne pas impacter.

Le MOA a indiqué à Mme Salmeron que la reconstitution de son parcours de ferrade pourrait faire partie des négociations pour l'acquisition foncière. Il l'invite donc à faire un plan avec les aménagements impactés qu'il serait nécessaire de déplacer, ceci afin de pouvoir les chiffrer. Le MOA indique également qu'il prendra en charge toutes les modifications éventuelles des adductions de la parcelle.

Le MOA s'engage à étudier les possibilités d'une réalisation des travaux à une période qui puisse affecter le moins possible ses activités.

○ Réponse à Monsieur Didier Lavergne

Le MOA informe M. Lavergne qu'il fera étudier au maître d'œuvre les marges et possibilités d'adaptation du tracé de la voie au droit des parcelles concernées avec toutefois des contraintes fortes, liées à la présence de l'ouvrage hydraulique du Berbian ainsi qu'au raccordement sur le giratoire.

Pour la parcelle de madame Simone Bouet, le MOA étudiera les conditions de la demande.

Le MOA s'engage à étudier les possibilités d'une réalisation des travaux à une période qui puisse affecter le moins possible ses activités.

○ Réponse à Monsieur Jean-Paul Chauchon

Après examen de l'Avant-Projet numéro 2, il s'avère que l'angle nord-est de la parcelle n'est plus nécessaire. Il ne restera donc qu'une acquisition d'approximativement 11,50 m² au nord du lot concerné.

○ Réponse à Mr. Claude Pages et de Mme. Virginie Lafont

La clôture sera reconstituée conformément à l'existant.

Tous les accès existants sur la RD24 seront reconstitués.

Les indemnisations au titre des dommages de travaux publics ne relèvent pas de la procédure d'expropriation.

○ Réponse à Monsieur Michel Marty

L'acquisition AZ26 P2 n°ordre 34 n'est effectivement pas nécessaire. Par contre, l'acquisition AZ26 P2 n°ordre 34 est due à l'ouvrage de franchissement du fossé d'évacuation du trou des Vesses comme tous les ouvrages situés sur la zone d'étude.

Le MOA tentera de rencontrer M. Marty afin d'évoquer ces points.

○ Réponse à Monsieur Philippe Mercier

La suppression de l'entrée principale n'est pas obligatoire.

Pour la sécurisation de l'accès aux commerces de M. Mercier, toutes les solutions techniques seront analysées.

Des optimisations seront étudiées afin de minimiser les pertes de stationnement. Le maintien du cadre de la terrasse sera également regardé.

L'accès aux commerces sera maintenu pendant toute la durée du chantier, il n'y aura pas de perte d'activité. Il n'y aura également pas de coupure d'électricité durant cette période.

Il n'est pas envisagé d'utiliser le parking du restaurant à des fins de chantier.

Une rencontre sur site est prévue avec M. Mercier les 10/01/2019 à 14h30 afin d'évoquer toutes ces problématiques.

- Réponse à mesdames Marie-José Aurières et Marcelle Marty-Aurières

Aucun engin ne viendra endommager la fosse septique ou le puit.
La clôture sera reconstituée conformément à l'existant.

- Réponse à Madame Marie-Françoise Molière

Mme Molière souhaiterait que les 38 m² soient pris sur la longueur de son terrain, en bordure de l'axe, et non en profondeur : c'est déjà le cas.

Remarque du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage fournit d'ores et déjà un certain nombre de réponses aux propriétaires. Celles-ci ne font pas apparaître de points de blocage. Elles seront complétées par la suite lors de rencontres et d'entretien avec chacun d'entre eux.

442. Réponse aux questions du commissaire enquêteur

Les questions du commissaire enquêteur, posées dans le PV des observations, concernaient 4 domaines. Une cinquième question concernant l'aspect financier du projet a été transmise par courriel au maître d'ouvrage le 31 décembre 2018.

Ce courriel est joint en **annexe 8**.

- Largeur de la chaussée

Dans la petite notice explicative du dossier d'enquête, il est précisé en page 2 au paragraphe 1 « Contexte général » que l'aménagement prévoit une largeur de chaussée de 6,00 mètres. Dans le grand document regroupant l'ensemble des éléments du projet et contenant à nouveau un chapitre notice explicative, il est mentionné dans le tableau des principales caractéristiques de la chaussée (page 13) une largeur de chaussée de 5,50 mètres. Celle-ci apparaît également sur certains graphiques.

Pourriez-vous lever cette ambiguïté ?

Il semblerait a priori logique que le projet prévoit de réaliser une chaussée de 6 mètres, sachant que la largeur actuelle du tronçon varie de 5 à 6 mètres d'après le dossier (cf paragraphe « état actuel de l'itinéraire »).

Cette question peut être rapprochée et traitée conjointement avec la demande du Conseil municipal de Lansargues concernant un élargissement de la chaussée d'un mètre supplémentaire.

- Réponse du maître d'ouvrage

La largeur de chaussée prévue dans le projet est bien de 5,50 m.

- Piste cyclable

Est-ce que quelque chose s'oppose techniquement à la réalisation d'une piste cyclable en bordure de la RD24 ?

Quelles en seraient les conséquences en termes de surcoût du projet ?

Quelles seraient les conséquences en termes de consommation accrue d'espace et donc d'expropriation? Dans ce cadre, pour limiter ces deux inconvénients, ne serait-il pas possible de consacrer une partie de la largeur des accotements (2x2,25m) voire des zones de sécurité (2x4m) à la réalisation d'une piste cyclable au Nord de l'axe ?

Une piste cyclable existe déjà au Nord de l'axe à travers champs. Mais celle-ci sert aussi de desserte agricole et semble peu utilisée car jugée inadaptée et dangereuse. Celle-ci nécessiterait des aménagements pour la sécuriser : stabilisation des bas-côtés, décrotoirs aux intersections des chemins pour limiter la boue déposée sur la piste par les engins agricoles, éclairage, passages protégés, notamment à l'entrée de Lansargues pour la traversée de la D110E4 et en fin de tronçon vers Saint Just à partir du petit rond-point au niveau de Dardaillon, ...etc.

Ces aménagements non exhaustifs, à déterminer précisément avec les communes concernées, sont-ils réalisables et dans quelles conditions (quand, à charge de qui...) ?

- Réponse du maître d'ouvrage

Les conséquences en terme de surcoût sont assez difficiles à chiffrer rapidement car, en plus du coût supplémentaire pour les travaux, il faut évaluer les nouvelles surfaces à acquérir y compris au-delà de l'emprise actuelle de l'étude. Il faut également une nouvelle étude hydraulique afin de déterminer les nouveaux volumes de compensations au titre de la loi sur l'eau, donc les emplacements et les surfaces que cela représente.

Les accotements prévus ne sont pas revêtus et donc impropres à la circulation des vélos. Le Département étudie effectivement l'amélioration de cet itinéraire existant. Toutes les pistes seront explorées. Ce travail sera réalisé en collaboration avec les communes concernées afin de trouver la meilleure solution.

- Limitation de vitesse sur le tronçon

Actuellement, la vitesse sur le tronçon concerné est limitée à 70 km/h. Qu'est ce qui s'oppose à un maintien de cette limitation de vitesse ?

- Réponse du maître d'ouvrage

Compte tenu de la dangerosité de la voie (absence d'accotements sécurisés), la vitesse avait été réduite à 70 km/h. Une fois que les travaux effectués, il n'y aura plus de raison de conserver cette limitation.

Remarque du commissaire enquêteur : les accotements seront sécurisés mais la largeur de la chaussée restera inchangée (5,50m).

- Maintien en place des platanes à l'entrée de Saint Just

Quelles sont les raisons présidant à leur maintien ?

Y-a-il une obligation légale ou environnementale à les maintenir ?

- Réponse du maître d'ouvrage

La politique du département consiste à préserver le patrimoine arboré d'alignement. Dans cette optique, il n'est donc pas question de supprimer les platanes.

En revanche, il est proposé à la commune de St Just conventionner avec le Département pour un entretien plus régulier des arbres d'alignement. Il est également envisageable en fonction de l'état sanitaire des arbres d'effectuer une taille plus "urbaine".

- Précisions concernant le projet en termes de nuisances sonores et d'hydraulique

Le projet apportera-t-il des améliorations en termes de réduction des nuisances sonores (en particulier en raison d'un revêtement de la chaussée plus adapté)?

Le projet apporte-t-il des améliorations en termes d'hydraulique :

- diminution du ruissellement et du risque inondation en amont et en aval ?
- Diminution de la présence d'eau sur la route pour éviter les flaques et le risque d'aquaplaning ?

- Réponse du maître d'ouvrage

- o Nuisances sonores :

La mise en œuvre d'une couche de roulement neuve entraîne automatiquement une réduction des nuisances sonores.

- o Hydraulique :

Actuellement les fossés ont des capacités d'absorption pour des périodes de retour de l'ordre de 2 à 5 ans. Le projet améliorera le fonctionnement puisque les nouveaux fossés sont dimensionnés pour une période de retour de 10 ans et les buses des accès riverains seront renouvelées.

Le reprofilage de la chaussée permettra également une meilleure évacuation des eaux de la plateforme.

- Aspect financier du projet

Le coût de cette opération est-il dans la norme habituelle pour ce type de travaux ?

Par qui est-elle financée ?

Le projet a-t-il une incidence sur le budget des communes de Lansargues et de Saint Just ?

Le projet ne comporte pas de réalisation de piste cyclable en bordure de la RD24. Le Département propose d'étudier, en collaboration avec les deux communes, l'amélioration d'une piste cyclable qui relie déjà partiellement les deux communes et se situe au milieu des terres agricoles, 600 mètres environ au Nord de la RD24. Celle-ci nécessitera d'être aménagée et sécurisée. Comment et par qui seront financés ces travaux ?

- Réponse du maître d'ouvrage

Au stade actuel des études, nous n'avons pas décelé de contrainte technique entraînant un surcoût inhabituel pour ce type d'opération.

- Le projet, tel que présenté à ce jour, est financé à 100% par le département.
- En marge du projet de recalibrage, la commune a sollicité le Département afin d'augmenter la fréquence de taille de l'alignement de platanes situés en bordure du lotissement. Pour la gestion et l'entretien de ces végétaux, une convention sera proposée à la commune de Saint Just en ce sens. Le coût de cette mesure devra être financé par la municipalité.

- Concernant le projet de cheminement cyclable, nous devons préalablement définir la nature des travaux qui seront nécessaires au bon fonctionnement de l'itinéraire et trouver des solutions techniques fonctionnelles pour tous les usagers. Le financement sera assuré dans le cadre de l'opération par le Département.

Remarque du commissaire enquêteur : le CE note que le financement des travaux d'aménagement de la piste cyclable existante sera pris en charge par le Département dans le cadre de ce projet de recalibrage.

V. CONCLUSIONS

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis relatif au projet d'aménagement de la RD24 entre le giratoire de Saint Just et le giratoire de Lansargues respectivement situés aux entrées Ouest et Est des deux communes, sur un linéaire de 2,2 kilomètres environ ;

Après avoir visité les lieux concernés par ce projet et contrôlé sur ceux-ci, ainsi que dans les communes de Lansargues et de Saint Just, et au Conseil départemental de l'Hérault, l'existence de la publicité relative à l'enquête ;

Après avoir rencontré

- L'équipe en charge du projet au sein du Conseil départemental :
 - o Monsieur Roch Vernede, responsable du service grands travaux / Direction Hautes Garrigues et Camargue,
 - o Madame Bérengère Trintignac, chargée d'opérations au service grands travaux,
 - o Madame Patricia Imbert, négociateur foncier au service acquisitions foncières,
 - o Madame Liliana Prouet, référent juridique au service acquisitions foncières.
- Les maires des communes concernées :
 - o Monsieur Michel Carlier, maire de Lansargues ;
 - o Monsieur Hervé Dieulefes, maire de Saint Just ;

Après avoir assisté le 19 décembre 2018 à la rencontre sur le terrain entre

- d'une part les représentants du Conseil départemental :
 - o Monsieur Eric Petit, chargé d'opérations au service grands travaux,
 - o Madame Patricia Imbert Boulet, négociateur foncier,
- d'autre part,
 - o Madame Sandrine Salvat-Salmeron, propriétaire et exploitante de la manade de l'Aurore,
 - o Monsieur Didier Lavergne, propriétaire et exploitant du Mas de series,
 - o Monsieur Jean Paul Chauchon, propriétaire de la parcelle BK 0023 sur la commune de Lansargues ;

Après avoir contrôlé que le public avait été informé de l'ouverture de l'enquête publique par voie de presse conformément à la réglementation en vigueur ainsi que sur les sites internet du Conseil départemental de l'Hérault et de la préfecture de l'Hérault ;

Après avoir vérifié que le dossier d'enquête était accessible dans sa version papier dans les mairies de Lansargues et de Saint Just et, dans sa version électronique, à partir du registre dématérialisé ou directement sur le site du Conseil départemental de l'Hérault ;

Après avoir vérifié que les propriétaires des parcelles concernées avaient été informés du projet et de l'enquête publique par lettre recommandée et que les deux lettres non distribuées avaient été affichées en mairies de Lansargues et Saint Just conformément à la réglementation ;

Après avoir tenu dans les mairies les trois permanences (deux à Lansargues, une à Saint Just) prévues par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête pris par le préfet sous-de l'Hérault le 7 novembre 2018 ;

Après avoir analysé de manière objective les éléments contenus dans le dossier et les remarques formulées par le public,

Après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage aux observations écrites et aux courriers du public et s'être assuré qu'elles répondaient aux demandes ou remarques formulées et que certains points seraient abordées et précisés lors d'une rencontre entre les représentants du Département et les propriétaires concernés ;

Après avoir fait en sorte que toute personne ou membre d'association puisse s'exprimer librement et sans entrave soit de vive voix auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie, soit par inscription sur les registres d'enquête pendant les heures d'ouverture des deux mairies durant toute la durée de l'enquête, soit par lettre adressée en mairie, soit par courriel sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;

le commissaire enquêteur formule les conclusions suivantes.

- Pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P)

Le dossier a été élaboré suivant les articles R 112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Le dossier est complet, conforme aux prescriptions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, suffisamment explicite et détaillé pour permettre une bonne information du public.

Les textes législatifs et réglementaires s'appliquant au projet sont respectés.

Ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme des deux communes limitrophes (SCoT, PLU, PPRI, contrat de rivière, SDAGE, ...).

La réalisation de ce projet ne crée pas de contraintes supplémentaires notables sur l'environnement car le projet ne fait que « recalibrer » une route déjà existante. L'état initial de l'environnement, de la faune et de la flore est peu bouleversé : maintien du patrimoine arboré d'alignement (platanes) ; et des compensations sont envisagées : plantation de haies au droit des habitations afin de former un écran végétal.

De plus, le projet améliorera le fonctionnement des fossés d'assainissement en leur offrant une section hydraulique plus importante (période de retour de 10 ans au lieu de 2 à 5 ans actuellement) et les buses des accès riverains seront renouvelées. Le reprofilage de la chaussée permettra également une meilleure évacuation des eaux de la plateforme.

Le bruit de la route va rester une nuisance. Mais le projet permettra d'en atténuer les effets pour les habitations proches grâce à un revêtement neuf doté d'une meilleure capacité d'absorption acoustique.

L'impact du projet sur les terres agricoles est limité et acceptable.

Il n'y a pas, pour les riverains, de nuisance, ni de gêne, ni de désordre social ou environnemental supplémentaire généré par le projet.

Compte tenu de sa connaissance des lieux, des informations complémentaires qu'il a pu recueillir et des dispositions que l'enquête lui a offertes, le public a eu tous les éléments à sa disposition pour se faire une opinion sur le projet.

Ainsi, la réunion publique préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui s'est tenue à Saint Just le 12 novembre a montré que le projet est bien accueilli et approuvé par la population compte tenu des mauvaises conditions actuelles de circulation sur ce tronçon de la RD24. Cette réunion a permis aux personnes directement concernées de faire valoir leur point de vue et de formuler leurs remarques, leurs demandes de modification ou d'amélioration du projet. Celles-ci ont été à nouveau exprimées au commissaire enquêteur lors de ses entretiens avec les maires des deux communes limitrophes et durant le déroulement de l'enquête.

Nonobstant ces demandes, il n'y a pas d'opposition orale ou écrite, ni de la population, ni des propriétaires, ni des élus à l'encontre de ce projet dans sa globalité.

Lors de la visite initiale des lieux et au cours de ses dix déplacements sur place dans le cadre de cette enquête, le commissaire enquêteur a pu personnellement constater la dangerosité et la très forte fréquentation de cet axe.

La réalisation de ce projet améliorera donc la sécurité des automobilistes, des riverains, des agriculteurs et aussi des piétons, grâce à une zone de sécurité élargie en bordure de chaussée.

Les principales observations ou demandes ressortissant du processus de l'enquête concernent l'ajout d'une piste cyclable au projet, le maintien de la limitation de vitesse à 70 km/h, la réalisation de dispositifs de type voie de tourne à gauche.

Après étude et visualisation sur le terrain, il semble que la piste cyclable préexistante située 600 mètres environ au Nord de la RD24, puisse assurer la liaison douce entre les communes de Saint Just et de Lansargues et soit plus adaptée qu'une piste en bordure même de la RD24 pour les raisons exposées dans ce rapport. La piste cyclable existante nécessite cependant d'être aménagée et sécurisée dans des conditions également décrites sommairement dans ce rapport qui seront à préciser par le Département et les communes limitrophes.

Actuellement la vitesse est limitée à 70 km/h sur le tronçon concerné et le projet prévoyait de la porter à 90 km/h avant la réforme de juillet 2018. Elle devrait donc selon le projet passer à 80 km/h, en l'état actuel des dispositions du code la route, après le recalibrage. Maintenir la limitation de vitesse à 70 km/h sur ces 2,2 km ne change donc pas grand-chose et semble cohérent car le projet ne prévoit pas de véritablement élargir ce tronçon. De plus, il est très fréquenté, dessert plusieurs accès à des zones d'activités telles que le Mas d'Auriol, un restaurant, un garage automobile, ainsi que des chemins utilisés par des engins agricoles ou des riverains.

De même, la réalisation de dispositifs de type voie de tourne à gauche aux intersections et à hauteur des lieux d'habitation ou d'activités semble nécessaire pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation.

Dans ce projet, l'atteinte à la propriété privée est évidente. Mais elle reste toutefois limitée au strict nécessaire et la taille des emprises envisagées semble raisonnable au regard des améliorations des conditions de circulation et de sécurité afférentes.

En conséquence,

Le commissaire enquêteur considère que le projet ressort bien de l'intérêt général et émet un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD24 entre le giratoire de saint Just et le giratoire de Lansargues respectivement situés aux entrées Ouest et Est des deux communes, sur un linéaire de 2,2 kilomètres environ, **assorti des recommandations suivantes.**

Compte tenu de l'absence d'une véritable liaison douce entre Lansargues et Saint Just et pour permettre, en particulier, aux collégiens de Saint Just et de Saint Nazaire de Pézan d'effectuer les trajets domicile-collège dans de bonnes conditions de sécurité, le projet doit s'accompagner de l'aménagement par le maître d'ouvrage de la piste cyclable existant partiellement 600 mètres au Nord de la RD24.

Des voies de tourne à gauche, dont le nombre et la localisation seront à déterminer en concertation avec les communes de Lansargues et de Saint Just et en fonction des résultats des comptages directionnels effectués, devront être, si nécessaire, ajoutées.

Compte tenu de la très forte fréquentation de cet axe, de la faible distance entre les deux communes délimitant ce tronçon, des zones d'activités ou d'habitation limitrophes, des chemins adjacents utilisés par des engins agricoles ou des riverains, la limitation de vitesse pourrait être maintenue à 70 km/h.

A Saint Jean de Védas, le vendredi 4 janvier 2019.

Le commissaire enquêteur :

Hervé Seeleuthner



- **Pour l'enquête parcellaire :**

L'enquête parcellaire du projet a été conduite conjointement avec l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Considérant que :

- le dossier a été établi conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation,
- la publicité et les notifications individuelles ont bien été faites conformément à l'article R11-22 du Code de l'Expropriation,
- les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet,
- compte tenu de leur connaissance des lieux, des informations complémentaires qu'ils ont pu recueillir et des dispositions que l'enquête offre, les propriétaires concernés ont eu tous les éléments pour prendre connaissance du projet, de ses incidences sur leur bien, et pour se faire une opinion sur le projet,
- chacun a pu s'exprimer librement sur le registre dématérialisé ou le registre d'enquête, sous formes de notes ou de lettres et lors des permanences,
- les parcelles recevront une affectation conforme au projet envisagée,

Ayant constaté :

- que les remarques des propriétaires ont été prises en compte et sont à l'étude de manière à ce que les parcelles visées soient parfaitement en adéquation avec le projet envisagée,
- que ces cas particuliers ne remettent pas en cause le projet dans sa globalité,
- qu'il n'y a pas, à sa connaissance, d'erreurs dans la procédure,
- qu'il n'y a pas de carences administratives ou techniques signalées dans le dossier pour s'opposer sur un plan juridique,
- que toutes les personnes concernées par l'expropriation ont été avisées par courrier recommandé avec A/R de la tenue de cette enquête et de leurs biens à exproprier,
- que les deux courriers de notification, qui n'ont pu être distribués, ont bien été affichés en mairie conformément à l'article R 131.6 du code de l'expropriation,
- que le projet est à ce jour conforme à la réglementation des différents codes et décrets associés,
- que l'opération à réaliser est compatible avec les règles d'urbanisme des deux communes,
- que la réalisation du projet va améliorer la sécurité des automobilistes mais également des riverains,

- que le recalibrage de ce tronçon permettra également de sécuriser les accès aux parcelles agricoles et aux propriétés limitrophes,

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de la RD24 entre le giratoire de Saint Just et le giratoire de Lansargues respectivement situés aux entrées Ouest et Est des deux communes, sur un linéaire de 2,2 kilomètres environ.

A Saint Jean de Védas, le vendredi 4 janvier 2019.

Le commissaire enquêteur :

Hervé Seeleuthner

